



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

assurance complémentaire

Question écrite n° 8879

Texte de la question

M. Gérard Bapt attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les contrats de prévoyance collectifs souscrits par l'employeur conformément à l'obligation définie par certaines conventions collectives au profit des salariés, à la fois co-cotisants et bénéficiaires. Les clauses de ces contrats sont tenues au secret par les deux parties signataires (l'assureur et l'employeur) de sorte que, lorsqu'un salarié est malheureusement en situation de bénéficiaire de cette assurance et ne peut pas obtenir ce qui lui serait normalement dû, ce dernier se retrouve dans une impasse pour faire valoir ses droits. En effet, les informations le concernant qui sont adressées par l'employeur à l'assureur peuvent être partielles ou erronées, et le salarié n'a aucun moyen d'en fournir la preuve en cas de litige, ce qui le prive de fait de ses droits. Il semble anormal qu'un cotisant et bénéficiaire n'ait aucun droit de regard sur le contenu d'un contrat qui le concerne. Dans le cas où le contrat ne serait pas conforme à la convention collective, en l'état actuel des possibilités de recours du salarié, lui seul doit en apporter la preuve, alors que les deux seules parties signataires ne sauraient en supporter la responsabilité. Il souhaiterait savoir en conséquence si elle compte prendre des dispositions permettant au salarié concerné par un litige un droit d'accès au contrat qui le concerne en premier lieu.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Bapt](#)

Circonscription : Haute-Garonne (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8879

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 novembre 2012](#), page 6192

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)